

étant parfaitement le même chez tous les furieux de ce genre, comment distinguer ceux qui ont été la victime de la *bile noire* ? Une distinction que rien ne peut vérifier, n'est pas digne d'entrer dans un code de loix. L'admettre à quelques égards, c'est établir l'arbitraire & assurer une impunité générale. Mais il y a ici quelque chose de plus effrayant, & digne de l'attention des législateurs & des conservateurs des loix. Faut-il une bile plus noire pour qu'un homme dégoûté de la vie, s'en dépouille, que pour qu'il se porte à un assassinat, un parricide, un régicide ? Plus le crime est horrible, énorme, inconcevable, en opposition avec la raison, la nature, les sentimens les plus fortement enracinés dans l'âme de l'homme; plus on sera fondé à croire le scélérat atteint de folie, & à lui décerner la *commifération* publique. Je défie la logique de toute la jurisprudence civile & criminelle de me donner ici une disparité satisfaisante... Voilà où conduisent les maximes de la douce & imbécille tolérance, introduites jusques dans le sanctuaire de la justice vengeresse, & inscrites dans le code des loix pénales ?... Voilà où conduit la funeste anglomanie, cette lâche & stupide imitation de ces farouches insulaires qui ont imaginé de nous donner pour une maladie de rate, la dégradation de l'âme humaine, blasée par l'ivresse des plaisirs sensuels, & l'assouffissement de toutes les passions. . . . Fut-il vrai que le suicide